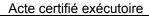
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

004-240400374-20140217-D201416-DE



Réception par le préfet : 19/02/2014

Publication: 19/02/2014

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 17 février à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS: Mmes BLATMANN Sabine représentant Mme CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques représentant M. DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre et VAGINAY Bruno

**EXCUSES:** MIle JACQUES Elisabeth et M. JACQUES Jean.

OBJET: REMBOURSEMENT DE FRAIS TELEPHONIQUES A CERTAINS PERSONNELS: COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2013/136.

Le Conseil de Communauté,

Vu sa délibération du 2013/136 relative au remboursement des frais téléphoniques à certains personnels ;

CONSIDÉRANT que le pisteur-secouriste en charge des observations météo est tenu de contacter deux fois par jour, par téléphone, les services de Météo France pour leur donner les éléments nécessaires à l'élaboration de leurs bulletins quotidiens et plus particulièrement le bulletin « Neige et Avalanches » ;

CONSIDÉRANT que cet employé utilise son téléphone personnel et qu'il convient donc de le défrayer des frais téléphoniques occasionnés ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 17 février 2014 à 17 heures.

Sur proposition du Président, Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de défrayer ce salarié à hauteur de 50% de son forfait mensuel de téléphone, limité à 25,00 € par mois et sur 4 mois, sur présentation de sa facture mensuelle ;
- COMPLETE la délibération n°2013/136 en ce sens ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, au budget de la Régie.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

